

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

*SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023*

*Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,*  
**DELIBERATION N° 8**

Effectif du Conseil  
d'Administration : 17

**AUTORISATION D'OUVERTURE DES**  
**CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE**  
**VOTE DU BUDGET –**  
**BUDGET PRINCIPAL 2024**

Date de convocation : 15 décembre 2023

Affichage du Compte

Rendu Sommaire : 27 décembre 2023

**PRESENTS** : M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO, Mme VOLLAND, Mme DI MEGLIO, Mme NADAL, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, Mme DORET-FOURNIER, Mme AUMONIER, Mme BARATON, M. CHALET, M. BAUDIN.

**EXCUSES** : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU,  
Mme Lydia ZANATTA, qui a donné pouvoir à M. RIGONDAUD,  
Mme Yvonne VACKER, qui a donné pouvoir à M. BAUDIN,  
Mme Cathy GIRARDIN, qui a donné pouvoir à M. VILLEMUR.  
M. Laurent FERON.

**ABSENT** :

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président expose :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2023.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

.../...

En revanche, les crédits inscrits en crédits reportés ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Chapitres	Crédits votés 2023	Reports 2022 inscrits sur le budget 2023	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par le CA
Chapitre 20	17 000,00	23 115,63	16 500,00	4 125,00
Chapitre 204	5 250,00	0,00	5 250,00	1 312,50
Chapitre 21	352 400,00	65 496,50	352 400,00	88 100,00
Chapitre 23	4 000,00	161 000,00	4 000,00	1 000,00
<b>Total</b>	<b>378 650,00</b>	<b>249 612,13</b>	<b>378 150,00</b>	<b>94 537,50</b>

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engageant le CCAS et devront être reprises à minima au budget de l'exercice 2024.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget principal 2024, à hauteur des crédits prévus par chapitre dans le tableau ci-dessus, pour un montant global de 94 537.50€.

*Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.*

Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 1

Pour extrait conforme  
NIORT, le 27 décembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.  
Jérôme BALOGÉ  
Et par délégation,  
Le Vice-Président  
SIGNE  
Nicolas VIDEAU